

AFGHANISTAN

Scandale des droits humains : une femme lapidée

Index AI : ASA 11/005/2005
ÉFAI

Mardi 26 avril 2005

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« *La discrimination contre les femmes en Afghanistan continuera à avoir des conséquences dramatiques jusqu'à ce que le gouvernement prenne des mesures concrètes pour y mettre fin* », a déclaré Amnesty International après la lapidation d'une femme de vingt-neuf ans connue seulement sous le nom d'Amina. Elle était accusée d'adultère.

Cet homicide qui a eu lieu la semaine dernière serait la première exécution d'une femme pour adultère depuis que les talibans ont perdu le pouvoir, fin 2001.

Selon des témoins oculaires, son mari et des fonctionnaires locaux ont cherché Amina dans la maison de ses parents, dans le district d'Urgu (province du Badakhchan) pour qu'elle soit lapidée publiquement. L'homme accusé d'avoir été son partenaire dans l'adultère aurait reçu cent coups de fouet avant d'être libéré.

Amina aurait été condamnée à mort par un tribunal local et exécutée moins de quarante-huit heures après.

« *Cette affaire démontre l'incapacité du gouvernement afghan à protéger la population et à veiller à ce que justice soit rendue, notamment en ce qui concerne les femmes* », a ajouté l'organisation.

« *La religion et la tradition ne peuvent servir d'excuse pour bafouer les droits humains fondamentaux des femmes.*

« *Le gouvernement afghan a la responsabilité de protéger les femmes, non seulement de la violence perpétrée par ses agents, mais aussi de celle exercée par des individus ou des groupes à titre privé* ».

Amnesty International accueille favorablement la promesse du gouvernement afghan d'ordonner une enquête sur l'homicide illégal d'Amina et de poursuivre les coupables en justice.

L'organisation demande l'abolition de la peine de mort. L'affaire d'Amina illustre le caractère irrémédiablement injuste de la peine capitale.

Contexte

Amnesty International s'oppose en toute circonstance à la peine de mort, car elle viole le droit à la vie et constitue le châtiment le plus cruel et le plus inhumain qui soit.

C'est tout particulièrement vrai en ce qui concerne l'Afghanistan, car le système pénal est dans l'incapacité d'apporter une protection adéquate contre les décisions des tribunaux locaux et n'a pu jusqu'à présent veiller au respect des normes minimales en termes de procès équitable et à l'application des garanties prévues par la loi.

Amnesty International exhorte le gouvernement afghan à respecter ses obligations au regard du droit international, notamment l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui stipule que « *nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ». Conformément au droit international humanitaire, les États ont l'obligation d'agir pour assurer le respect du droit des femmes à l'égalité, à la vie, à la liberté et à la sécurité, ainsi que leur droit à ne pas être l'objet de discrimination ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>